

ZONE À AMENAGER REVOUIRE**RE****CAHIER DES CHARGES**

PROBLEMES ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENT	<p>Le cahier des charges concerne les terrains situés au lieu-dit " Revouire ", sur la commune de Lens. Les terrains sont affectés en zone agricole. Une modification partielle du plan d'affectation des zones envisage de prolonger la zone artisanale, affectée sur Chermignon, sur le territoire de Lens.</p> <p>A l'état actuel, ces terrains ne sont pas desservis de manière convenable.</p> <p>Les caractéristiques des terrains (exposition, topographie, etc.) les rendent propices au développement d'une zone artisanale intercommunale. Le secteur est visible, ni depuis les agglomérations, ni depuis la route principale.</p> <p>Les parcelles situées à l'intérieur du périmètre de la zone à aménager sont en propriété privée. En cas de changement d'affectation, la disponibilité du sol doit être assurée.</p> <p>L'aménagement projeté est conçu en vue d'atteindre les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • économiser le sol et les équipements par l'aménagement intercommunal d'une zone artisanale et industrielle ; • mettre en place des conditions cadres adéquates pour le développement d'une zone artisanale intercommunale ; • garantir une intégration optimale des constructions dans l'environnement naturel ; • desservir la zone avec un réseau de route intégré au paysage et économe en sol ; • assurer la disponibilité du sol.
---	--

IMP	:	Les mesures impératives doivent être respectées dans leur principe et dans leur détail.
DISP	:	Les mesures dispositives doivent être respectées dans leur principe; avec l'accord du conseil municipal, le mode de gestion peut s'en écarter dans le détail.
IND	:	Les mesures indicatives ont valeur de proposition.

DOMAINES	MESURES D'AMENAGEMENT	
SITE		
Topographie / exposition	Les constructions et leurs aménagements extérieurs prendront en compte le terrain naturel et s'appliqueront à éviter au maximum les mouvements de terre défigurant la topographie.	IMP
Couverture végétale	Les terrains non construits sont à entretenir.	IMP
Prairies et pâturages secs	La commune de Lens proposera des surfaces de compensation pour les prairies et pâturages secs inventoriées par la Confédération.	IMP
URBANISATION		
Zone de construction de base	Les terrains sont classés en zone artisanale et industrielle (zone 7 selon RIC).	IMP
Aménagement	La municipalité, en accord avec les propriétaires privés, établira un règlement fixant les modalités d'équipement et de gestion de la zone, afin de garantir la disponibilité des terrains.	IMP
Remembrement	Avant son urbanisation, le secteur doit faire l'objet d'un remembrement parcellaire ou d'une acquisition des terrains par la commune.	IMP
Développement de la zone	Le Conseil municipal peut répartir les artisanaux, les industries et les dépôts, en fonction de leurs tailles ou de leurs nuisances.	IMP
Dépôts d'entreprises	Les dépôts de matériaux doivent être mentionnés sur les documents de demande d'autorisation de construire. Au besoin, des haies de protection peuvent être exigées.	IMP DISP
EQUIPEMENT	Les terrains seront équipés par la commune, avec prise en charge totale des coûts d'équipement par les propriétaires.	IMP
Eau potable	Le réseau sera complété.	IMP
Egout 	Un collecteur et une station de pompage seront introduits pour toute la zone à aménager.	IND
Egout (nouvelle teneur)	« Egout - Pour toute la zone à aménager, les eaux usées seront traitées par le biais d'un collecteur et d'une station de pompage. Les eaux claires seront traitées selon les normes en vigueur. - IND »	
IMP	Les mesures impératives doivent être respectées dans leur principe et dans leur détail.	
DISP	Les mesures dispositives doivent être respectées dans leur principe; avec l'accord du conseil municipal, le mode de gestion peut s'en écarter dans le détail.	
IND	Les mesures indicatives ont valeur de proposition.	

CIRCULATION

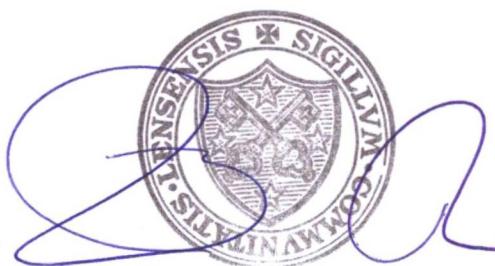
Desserte (selon croquis)	L'accès se fera par la route côté Est.	DISP
Cheminements piétons	Des cheminements piétons doivent être prévus à travers le périmètre.	IMP

→ **Desserte**
(nouvelle teneur)

« Desserte - L'accès desservant l'ensemble des zones artisanales sises sur les territoires des communes de Lens et de Chermignon se fera par la route côté Est.

La route de desserte de la zone artisanale et industrielle sise sur la commune de Lens est raccordée à celle desservant la zone mixte artisanat et industrie de Chermignon. - DISP »

Adopté par l'Assemblée Primaire le 15 juin 2009



Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 30 AVR. 2014

Droit de sceau: Fr. 200.-

L'atteste:

Le chancelier d'Etat:



IMP	:	Les mesures impératives doivent être respectées dans leur principe et dans leur détail.
DISP	:	Les mesures dispositives doivent être respectées dans leur principe; avec l'accord du conseil municipal, le mode de gestion peut s'en écarter dans le détail.
IND	:	Les mesures indicatives ont valeur de proposition.